



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2019_34

Circulation alternée et limitée à 30 km/h
sur une partie de la rue de Frasne (RD 35)
pendant des travaux de talutage

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6 ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la demande présentée par la SA ROGER CUENOT, 60 rue de Besançon, 25270 LEVIER, représentée par M. Denis BROCARD ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux d'aménagement de talus entre contrebas de la route départementale n°35 (rue de Frasne), il est nécessaire d'alterner la circulation et de réduire la vitesse entre l'intersection entre la rue de Frasne et les rues de l'Agriculture et des Droséras jusqu'à la sortie d'agglomération, pour la journée du 17 octobre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et alternée au moyen de panneaux temporaires dans la rue de Frasne (route départementale n°35) entre l'intersection avec les rues de l'Agriculture et des Droséras et la sortie d'agglomération, le jeudi 17 octobre 2019.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et retirée par la SA ROGER CUENOT.

Article 3 : M. le Maire de Mignovillard et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le Président du Département du Jura et à M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy.

Mignovillard, le 16 octobre 2019

Le Maire,

Florent SERRETTE

